



FFHANDBALL

GUIDE DES COMPÉTITIONS
2018-2019

Règlements particuliers des championnats de France



Règlements particuliers des championnats de France

Nationale 1 masculine
Nationale 2 masculine – challenge Chastanier
Nationale 3 masculine
Championnat de France jeunes masculins moins de 18 ans
Challenge sport entreprise masculins – challenge Heyraud
Ligue féminine de handball – division 1 féminine
Division 2 féminine
Nationale 1 féminine
Nationale 2 féminine
Championnat de France jeunes féminines moins de 18 ans

En accord avec les préconisations de l'Institut national de la langue française* relatives à la neutralisation grammaticale du genre, les termes « licencié », « joueur », « pratiquant » et ceux désignant toutes fonctions au sein de la fédération sont utilisés à titre générique et désignent aussi bien une licenciée qu'un licencié, une joueuse qu'un joueur, une pratiquante qu'un pratiquant, une présidente qu'un président, une administratrice qu'un administrateur...

* *Femme, j'écris ton nom... Guide d'aide à la féminisation des noms de métiers, titres, grades et fonctions.*





Nationale 1 masculine

1 PARTICIPANTS

La compétition est ouverte aux trente-deux (32) clubs ayant acquis leur participation par leur classement au terme de la saison précédente. Ces clubs sont répartis en quatre (4) poules de huit (8). Pour la composition des poules, il est tenu compte du classement obtenu la saison précédente, de la situation géographique, des équipes réserves et des clubs VAP.

2 FORMULE DE LA COMPÉTITION

2.1 Première phase

Dans chacune des quatre poules, les clubs se rencontrent en matches aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales (art. 3.3.3).

À l'issue de cette première phase :

Les clubs classés aux deux premières places des quatre poules participeront à la poule fédérale d'accession à la Proligue.

Les clubs classés de la troisième à la huitième place participeront aux poules de N1 de relégation vers la N2

2.2 Seconde phase

Poule fédérale d'accession à la Proligue (playoffs)

Les huit équipes se rencontrent en matches aller et retour à l'exception des deux équipes issues d'une même poule qui conserveront le score des matches aller et retour de leur opposition directe.

À l'issue de la première phase, la poule de playoffs est composée selon les règles suivantes :

- les deux premiers de la poule 1 auront obligatoirement le numéro 1 ou 2
- les deux premiers de la poule 2 auront obligatoirement le numéro 8 ou 3
- les deux premiers de la poule 3 auront obligatoirement le numéro 4 ou 7
- les deux premiers de la poule 4 auront obligatoirement le numéro 6 ou 5

Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales (art. 3.3.3).

Poule de N1 de relégation vers la N2 (playdowns)

Les vingt-quatre équipes restantes seront réparties en deux poules de douze équipes de la façon suivante :

- Poule 1 : les 6 clubs classés de la troisième à la huitième place des poules 1 et 2 de la première phase. Les clubs issus de la poule 1 (sud-ouest) disposent des numéros 1 à 6 ; les clubs issus de la poule 2 (nord-ouest) des numéros 7 à 12 ;
- Poule 2 : les 6 clubs classés de la troisième à la huitième place des poules 3 et 4 de la première phase. Les clubs issus de la poule 3 (nord-est) disposent des numéros 1 à 6 ; les clubs issus de la poule 4 (sud-est) des numéros 7 à 12.

Dans chacune des deux poules les équipes se rencontrent en matches aller et retour à l'exception des six équipes issues d'une même poule qui conserveront les scores des match aller et retour de leur opposition directe.





Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales (art. 3.3.3).

2.3 **Finale**

Le titre de champion de France de Nationale 1 sera attribué à l'équipe N1 classée première de la poule fédérale (seconde phase).

3 **ACCESSIONS - RELÉGATIONS**

3.1 **Poule fédérale**

Les deux premiers clubs VAP sont sportivement qualifiés pour évoluer en Proligue la saison suivante, sous la condition que ceux-ci aient disposé du statut VAP, accordé par la CNCG, pour l'ensemble de la saison en cours et de satisfaire aux conditions de participation fixées par la LNH.

3.2 **Poules de N1**

Les clubs classés aux douzièmes, onzièmes, dixièmes places de chacune des deux poules sont relégués en Nationale 2 pour la saison suivante.

4 **COMPOSITION DES ÉQUIPES**

Toutes les équipes, en 1^{re} et 2^e phases, ont la faculté d'inscrire 14 joueurs sur la FDME dans le respect des règles de compositions définies par l'article 3.7.3 du règlement général des compétitions nationales.

5 **STATUT DE CLUB VAP**

Les conditions d'obtention du statut de club VAP sont définies par l'article 73.6 des règlements généraux fédéraux.

6 **COMPÉTITION 2019-2020**

Elle comprendra trente-deux clubs répartis en quatre poules :

- les six (6) clubs de Nationale 2 autorisés à accéder en Nationale 1,
- les 6 clubs de la poule fédérale qui n'accèdent pas en Proligue,
- les 2 clubs relégués de Proligue,
- les 18 clubs (18) classés de la première place à la neuvième place de chacune des deux poules de N1 de la seconde phase.

En outre, à compter de la saison 2019-20, tous les clubs de N1M auront l'obligation de mettre en place l'environnement de match défini ci-après :

- **dispositif liveScores et statistiques**

La FFHandball dispose d'un outil informatique de prise de statistiques développé spécifiquement pour le Handball, permettant de traiter et de diffuser rapidement les résultats et les statistiques des rencontres de N1M et d'offrir le suivi des rencontres en live. C'est pourquoi, au début de chaque saison sportive, la FFHandball met à disposition de l'ensemble des clubs de N1M un logiciel de statistiques. Les mises à jour liées au développement du logiciel sont également transmises sans délai aux clubs. Des formations à l'utilisation du logiciel sont également organisés par le prestataire titulaire du logiciel. Les clubs de N1M sont donc tenus d'utiliser le logiciel mis à leur disposition, sous la responsabilité du club recevant, à l'occasion des matchs du championnat N1M et de coupe de France. En cas de difficulté, une permanence téléphonique est systématiquement disponible les soirs des rencontres.





- vidéos des rencontres

Toute rencontre de du championnat N1M doit être filmée par le club recevant en respectant le protocole suivant :

— chaque rencontre doit être enregistrée en intégralité et sans coupure, à partir d'une position centrale et en hauteur, faisant apparaître régulièrement durant les 2 mi-temps le temps de jeu et le score de la rencontre,

— l'enregistrement doit obligatoirement comprendre le protocole d'avant match en intégralité,

— la norme est la haute définition (HD) ; dès lors, les autres formats hybrides ne sont pas acceptés par la FFHandball,

— la vidéo de la rencontre doit être envoyée par le club recevant sur la plateforme vidéo désignée par la FFHandball dans les 24 heures suivant le match, selon les normes de téléchargement fixées par le prestataire.

De courtes séquences des matches pourront être utilisées gracieusement par l'équipe fédérale du projet Anim'hand pour illustrer des connaissances théoriques sur l'activité handball, dans un but exclusivement pédagogique.

Sauf cas de force majeure, en cas de manquement à l'une des deux obligations précitées, le club fautif se verra appliquer la pénalité financière automatique définie au 3.1 du Guide financier.





Nationale 2 masculine

Challenge Chastagnier

1 PARTICIPANTS

La compétition est ouverte aux soixante-douze clubs (72) ayant acquis leur participation par leur classement au terme de la saison précédente. Ces clubs sont répartis en six (6) poules de douze (12). Pour la composition des poules, il est tenu compte du classement obtenu la saison précédente et de la situation géographique.

2 FORMULE DE LA COMPÉTITION

2.1 Première phase

Dans chacune des six poules, les clubs se rencontrent en matches aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales (art. 3.3.3).

2.2 Finale

Le meilleur premier sur l'ensemble des 6 poules est directement qualifié pour la finale contre le « champion ultramarin ».

Pour déterminer ce meilleur premier, les procédures suivantes s'appliquent (dans l'ordre) :

- ratio nombre de points sur nombre de matches joués,
- ratio *goal average*, sur nombre de matches joués
- ratio meilleure attaque sur nombre de match joué
- si encore égalité : le plus de licenciés dans la catégorie d'âge
- tirage au sort

Lors de la finale, possibilité d'inscrire 14 joueurs par équipe sur la feuille de match.

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, pas de prolongation mais tirs au but selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales (article 3.3.6 du règlement général des compétitions nationales).

Si un club classé à la première place d'une poule ne peut accéder, il peut malgré tout disputer la finale pour le titre de champion de France N2M.

3 ACCESSIONS - RELÉGATIONS

3.1 Niveau haut

Les clubs classés à la première place de chacune des six poules accèdent à la Nationale 1 pour la saison suivante, sous réserve de satisfaire aux conditions de participation définies par le règlement particulier de cette division.

Si un club ne peut accéder, c'est le club de sa poule classé immédiatement après le dernier accédant qui accède automatiquement à la N1M, sous réserve de satisfaire aux conditions de participation définies par le règlement particulier de cette division.

3.2 Niveau bas

Les clubs classés aux deux dernières places de chacune des six (6) poules sont relégués en Nationale 3 pour la saison suivante.





4

COMPÉTITION 2019-2020

Elle comprendra soixante-douze (72) clubs répartis en six poules :

- les six (6) clubs relégués de Nationale 1,
- les cinquante-quatre (54) clubs classés de la deuxième à la dixième place de chacune des six poules de Nationale 2,
- les douze (12) clubs de Nationale 3 autorisés à accéder à la Nationale 2.





Nationale 3 masculine

1 PARTICIPANTS

La compétition est ouverte aux quatre-vingt-seize (96) clubs ayant acquis leur participation par leur classement au terme de la saison précédente. Ces clubs et équipes sont répartis en huit (8) poules de douze (12). Pour la composition des poules, il est tenu compte du classement obtenu la saison précédente et de la situation géographique.

2 FORMULE DE LA COMPÉTITION

2.1 Première phase

Dans chacune des huit poules, les clubs se rencontrent en matches aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales (art. 3.3.3).

2.2 Finale

Le meilleur premier sur l'ensemble des 8 poules est directement qualifié pour la finale contre le « vice-champion ultramarin ».

Pour déterminer ce meilleur premier, les procédures suivantes s'appliquent (dans l'ordre) :

- ratio nombre de points sur nombre de matches joués,
- si égalité : meilleure attaque,
- si encore égalité : meilleur *goal average*,
- si encore égalité : le plus de licenciés dans la catégorie d'âge.

Lors de la finale, possibilité d'inscrire 14 joueurs par équipe sur la feuille de match.

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, pas de prolongation mais tirs au but selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales (article 3.3.6 du règlement général des compétitions nationales).

Si un club classé à la première place d'une poule ne peut accéder, il peut malgré tout disputer la finale pour le titre de champion de France N3M.

3 ACCESSIONS - RELÉGATIONS

3.1 Niveau haut

Les clubs classés à la première place de chacune des huit poules accèdent à la Nationale 2 la saison suivante, sous réserve de satisfaire aux conditions de participation définies par le règlement particulier de cette division.

Si un club ne peut accéder, c'est le club de sa poule classé immédiatement après le dernier accédant qui accède automatiquement à la N2M, sous réserve de satisfaire aux conditions de participation définies par le règlement particulier de cette division.

Les clubs classés à la seconde place de chacune des huit poules jouent un match de barrage, sur une seule rencontre et sur terrain neutre, avec tirage au sort intégral entre les 8 équipes concernées (poules 1 à 8).

Les quatre rencontres se déroulent sur un même site qui sera choisi par la COC nationale, après appel à candidatures.

Si un club classé second de sa poule ne peut pas accéder, il ne sera pas autorisé à disputer le match de barrage et c'est alors le premier club de la même poule autorisé à accéder qui participera au barrage.



**3.2****Niveau bas**

Les clubs classés aux trois dernières places de chaque poule sont relégués en championnat régional pour la saison suivante.

4**COMPÉTITION 2019-2020**

Elle comprendra quatre-vingt-seize (96) clubs ou équipes de réserves répartis en huit poules de douze (12) clubs :

- a) les douze (12) clubs relégués de Nationale 2,
- b) les cinquante-six (56) clubs classés de la troisième à la neuvième place de chacune des huit poules de Nationale 3,
- c) les quatre (4) perdants des barrages d'accèsion
- d) les vingt-quatre (24) clubs des championnats pré-nationaux proposés par chacune des treize ligues métropolitaines, issus d'une compétition au cours de laquelle ont effectivement participé, à chaque journée du début à la fin, au moins six clubs autres que ceux participant à un championnat de France.

Le nombre de place accordé à chaque ligue correspond au nombre d'anciennes ligues composant la région.





Championnat de France jeunes masculins (moins de 18 ans)

Nelson Paillou

1 PARTICIPANTS

Sont autorisés à participer à cette compétition les joueurs nés en 2001, 2002 et 2003.

Les joueurs nés 2004 inscrits en pôle Espoir pourront participer sous réserve d'enregistrement préalable dans Gesthand par la COC en accord avec la DTN

Il comprendra quatre-vingt-seize (96) clubs désignés par les ligues métropolitaines à l'issue d'une phase préliminaire régionale. Les ligues devront transmettre la liste des clubs désignés à une date fixée par la COC nationale.

Les quatre-vingt-seize (96) places sont attribuées de la façon suivante :

- une place pour chacune des vingt-quatre ligues métropolitaines,
- une place supplémentaire par club aux ligues ayant des équipes évoluant au niveau haut de la seconde phase, soit quarante-huit clubs,
- une place supplémentaire par club aux ligues ayant des équipes classées aux trois premières places des huit poules de niveau bas de la deuxième phase,
- le nombre total de qualifiés par ligue est communiqué par la COC au plus tard le 1^{er} mai.

2 FORMULE DE LA COMPÉTITION

2.1 Première phase

Les quatre-vingt-seize (96) clubs sont répartis en seize (16) poules de six (6).

Dans chacune des seize (16) poules, les clubs se rencontrent en matches aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales.

Les clubs classés aux trois premières places des seize poules sont qualifiés pour le championnat de France.

Les quatrièmes, cinquièmes, sixièmes de chacune des seize (16) poules sont qualifiés pour le Challenge de France.

2.2 Deuxième phase Championnat de France

Il est ouvert aux quarante-huit (48) clubs issus de la première phase répartis en huit (8) poules de six (6). Les clubs se rencontrent en matches aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement des compétitions nationales.

Les clubs classés aux deux premières places de chacune des huit (8) poules sont qualifiés pour les huitièmes de finale du Championnat de France (Challenge Falcony).

Challenge de France

Il est ouvert aux quarante-huit (48) clubs issus de la première phase répartis en huit (8) poules de six (6). Les clubs se rencontrent en matches aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement des compétitions nationales.

Les clubs classés aux deux premières places de chacune des huit (8) poules sont qualifiés pour les huitièmes de finales du Challenge de France.





2.3

Troisième phase

2.3.1

Championnat de France (Challenge Falcony)

Les deux premiers clubs de chacune des 8 poules de la deuxième phase du Championnat de France se retrouvent pour disputer le Challenge Falcony.

Huitièmes et quarts de finale se dérouleront en match sec sur un même week-end sur 4 sites selon le tableau prévu par la COC.

Le samedi : 2 huitièmes de finale, le dimanche : quart de finale pour les clubs vainqueurs de la veille.

L'organisateur du tournoi sera désigné parmi les quatre équipes en présence sur chaque site selon la procédure suivante (dans l'ordre) :

— ratio nombre de points sur nombre de matches joués,

— si d'égalité : meilleure attaque,

— si encore égalité : meilleur *goal average*.

Site N° 1 Match N° 1 Premier poule 2 contre Second poule 1

Match N° 2 Premier poule 4 contre Second poule 3

Site N° 2 Match N° 3 Premier poule 6 contre Second poule 5

Match N° 4 Premier poule 8 contre Second poule 7

Site N° 3 Match N° 5 Premier poule 7 contre Second poule 8

Match N° 6 Premier poule 5 contre Second poule 6

Site N° 4 Match N° 7 Premier poule 3 contre Second poule 4

Match N° 8 Premier poule 1 contre Second poule 2

L'ordre des rencontres pourra être adapté par la COC en fonction des déplacements de chaque club.

L'organisateur du tournoi prend en charge les frais d'arbitrage des trois rencontres.

Les clubs vainqueurs des huitièmes disputent les quarts de finale.

Tour final du Championnat de France (Challenge Falcony)

Le tour final (1/2 et finale) se dispute sur une fin de semaine entre les quatre (4) clubs qualifiés, en match simple dans un lieu défini après appel à candidatures, qui peut être la salle d'un des quatre clubs en présence.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les clubs sont départagés selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales.

Ordre des rencontres pour les demi-finales :

— Vainqueur site 1 contre vainqueur site 2

— Vainqueur site 3 contre vainqueur site 4

Les clubs vainqueurs des demi-finales disputent la finale.

Les clubs vaincus des demi-finales disputent une rencontre de classement, sans prolongation en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire.

2.3.2

Championnat de France Élite

Les clubs classés aux 3^e et 4^e places de chacune des 8 poules de la deuxième phase du Championnat de France se retrouvent pour disputer le Championnat de France Élite.

Huitièmes et quarts de finale se dérouleront en matches secs sur un même week-end sur 4 sites qui seront définis par la COC. L'organisateur du tournoi sera choisi parmi les 4 équipes en présence.

Le samedi : 2 huitièmes de finale.

Le dimanche : quart de finale pour les deux vainqueurs de la veille.

L'organisateur du tournoi prend en charge les frais d'arbitrage des trois rencontres.

Tour final Championnat de France Élite





Le tour final se dispute sur une fin de semaine entre les quatre (4) clubs qualifiés à l'issue de chacun des quarts de finale, sur un site choisi par la COC après appel à candidatures et qui pourra être le site d'un des quatre clubs qualifiés.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les clubs sont départagés selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales.

Ordre des rencontres pour les demi-finales :

— Vainqueur site 1 contre vainqueur site 2

— Vainqueur site 3 contre vainqueur site 4

Les clubs vainqueurs des demi-finales disputent la finale. Le vainqueur est déclaré Champion de France Élite.

Les clubs vaincus des demi-finales disputent une rencontre de classement, sans prolongation ni tir au but en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire.

2.3.3 **Championnat de France Excellence**

Les clubs classés aux 5^e et 6^e places de chacune des 8 poules de la deuxième phase du Championnat de France se retrouvent pour disputer le Championnat Excellence.

Huitièmes et quarts de finale se dérouleront en match sec sur un même week-end sur 4 sites qui seront définis par la COC. L'organisateur du tournoi sera choisi parmi les quatre équipes en présence.

Le samedi : 2 huitièmes de finale.

Le dimanche : quart de finale pour les deux vainqueurs des huitièmes.

L'organisateur prend en charge les frais d'arbitrage des trois rencontres.

Tour final Championnat de France Excellence

Le tour final se dispute sur une fin de semaine entre les quatre (4) clubs qualifiés, en match simple sur le même site que celui retenu par la COC pour la compétition Élite.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les clubs sont départagés selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales.

Ordre des rencontres pour les demi-finales :

— Vainqueur site 1 contre vainqueur site 2

— Vainqueur site 3 contre vainqueur site 4

Les clubs vainqueurs des demi-finales disputent la finale. Le vainqueur est déclaré Champion de France Excellence.

Les clubs vaincus des demi-finales disputent une rencontre de classement, sans prolongation ni tir au but en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire.

2.3.4 **Challenge de France Honneur**

Les seize équipes qualifiées à l'issue de la seconde phase du Challenge de France disputeront le Challenge de France Honneur.

Huitièmes et quarts de finale se dérouleront en matches secs sur un même week-end sur 4 sites qui seront définis par la COC. L'organisateur du tournoi sera choisi parmi les quatre équipes en présence.

Samedi : deux huitièmes de finale,

Dimanche : quart de finale pour les deux vainqueurs de la veille.

L'organisateur du tournoi prend en charge les frais d'arbitrage des trois rencontres.

2.3.5 **Tour final Challenge de France Honneur**

Le tour final se dispute sur une fin de semaine entre les quatre (4) clubs qualifiés, en match simple sur le même site que celui retenu par la COC pour la compétition Falcony.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les clubs sont départagés selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales.





Ordre des rencontres pour les demi-finales) :

— Vainqueur site 1 contre vainqueur site 2

— Vainqueur site 3 contre vainqueur site 4

Les clubs vainqueurs des demi-finales disputent la finale.

Les clubs vaincus des demi-finales disputent une rencontre de classement, sans prolongations ni tirs au but en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire

3 LIMITATION D'UTILISATION DES JOUEURS

Les joueurs participant aux rencontres du Championnat de France et Challenge de France jeunes ne peuvent en aucun cas participer à une autre rencontre durant le même week-end de compétition (mercredi au dimanche inclus), ni en compétition régionale, ni en compétition départementale.

4 RÈGLEMENT FINANCIER

Pour les trois premières phases, il est établi une péréquation kilométrique sur l'ensemble de la compétition.

Pour le tour final Falcony, une somme fixe sera allouée pour cette finale en fonction des kilomètres parcourus.

Pour le tour final Élite, Excellence, Challenge Honneur, il est établi une péréquation entre les quatre clubs en présence.

5 COMPÉTITION 2019-2020

Elle comprendra quatre-vingt-seize (96) clubs désignés, à une date fixée par la COC nationale, par les ligues métropolitaines à l'issue d'une phase préliminaire régionale.

Les quatre-vingt-seize (96) places sont attribuées de la façon suivante :

— 24 places réservées au 13 ligues.

Le nombre de places accordé à chaque ligue correspond au nombre d'anciennes ligues composant la région.

— une place supplémentaire, par club, aux ligues ayant des équipes évoluant au niveau haut de la seconde phase, soit quarante-huit clubs,

— une place supplémentaire, par club, aux ligues ayant des équipes classées aux trois premières places des huit poules de niveau bas de la deuxième phase. Le nombre total de qualifiés par ligue est communiqué par la COC au plus tard le 1^{er} mai.

Si une ligue libère une place, la COC procédera au repêchage du meilleur quatrième du niveau bas.

Si un club désigné par sa ligue refuse de participer, la ligue pourra désigner un autre club.





Challenge sport entreprise masculin

Challenge Heyraud

1 PARTICIPANTS

La compétition est ouverte, sur engagement libre, à tous les clubs corporatifs.

2 FORMULE DE LA COMPÉTITION

2.1

La formule de la compétition est fondée sur le principe de la qualification successive, en matches simples ou en tournois, selon le schéma établi par la COC en fonction du nombre d'engagés. L'organisation des tournois ou des matches simples est confiée à l'un des participants. Suivant les cas, matches simples ou tournois, les clubs sont départagés selon les dispositions prévues à l'article 3 du règlement général des compétitions nationales. Les rencontres se jouent obligatoirement le samedi entre 14h et 18h sauf dérogation accordée par la COC après entente entre les clubs ou le dimanche entre 14h et 16h lorsque l'une des équipes en présence en aura exprimé le souhait motivé lors de son engagement.

2.2

Les demi-finales et la finale se jouent en match simple terrain neutre dont le choix est de la compétence de la commission corporative.

3 RÈGLEMENT FINANCIER

3.1

Pour chaque tour de la compétition, les clubs visiteurs supportent la totalité de leurs frais de déplacement ainsi que les frais d'arbitrage.

3.2

Pour la finale (match simple ou finale à 4), la FFHandball prend à sa charge les frais d'arbitrage (indemnités et frais de déplacements des arbitres).





Ligue féminine de handball - division 1 féminine

Tous les textes en vigueur sont disponibles sur le site de la LFH :
<http://www.handlfh.org/reglements/>

- Règlement particulier
 - Règlement médial
 - Règlement marketing et communication
- ANNEXE 1 : Liste des partenaires et contreparties
ANNEXE 2 : Charte graphique
ANNEXE 3 : Protocole de match
ANNEXE 4 : Cahier des charges des diffusions médias





Division 2 féminine

1 PARTICIPANTS

La compétition est ouverte aux 16 clubs ayant acquis leur participation par leur classement au terme de la saison précédente. Ces clubs sont réunis en deux poules de 8.

2 FORMULE DE LA COMPÉTITION

2.1 Première phase

Dans chacune des deux poules, les clubs se rencontrent en matches aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales (art. 3.3.3).

À l'issue de cette première phase :

Les clubs classés aux quatre premières places des deux poules participeront à la poule de playoffs.

Les clubs classés aux autres dernières places participent à la poule de playdowns.

2.2 Seconde phase

Playoffs

Les huit équipes se rencontrent en matches aller et retour à l'exception des quatre équipes issues d'une même poule qui conserveront le score des matches aller et retour de leur opposition directe.

À l'issue de la première phase, la poule de playoffs est composée selon les règles suivantes :

- les deux premiers de la poule 1 auront obligatoirement les numéros 1 et 2
- les deux premiers de la poule 2 auront obligatoirement les numéros 8 et 7
- les 3^e et 4^e de la poule 1 auront obligatoirement les numéros 3 et 4
- les 3^e et 4^e de la poule 2 auront obligatoirement les numéros 6 et 5.

Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales (art. 3.3.3).

Le club classé à la première place à l'issue de la compétition est champion de France de Division 2 féminine.

Playdowns

Les huit équipes restantes se rencontrent en matches aller et retour à l'exception des quatre équipes issues d'une même poule qui conserveront les scores des matches aller et retour de leur opposition directe.

À l'issue de la première phase, la poule de playdowns est composée selon les règles suivantes :

- les 5^e et 6^e de la poule 1 auront obligatoirement les numéros 1 et 2
- les 5^e et 6^e de la poule 2 auront obligatoirement les numéros 8 et 7
- les deux derniers de la poule 1 auront obligatoirement les numéros 3 et 4
- les deux derniers de la poule 2 auront obligatoirement les numéros 6 et 5.

Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales (art. 3.3.3).



**3****CLUBS SOUS STATUT VAP : OBLIGATIONS ET SANCTIONS**

Tout ou partie des clubs sportivement qualifiés pour évoluer en D2F peut solliciter auprès de la CNCG l'attribution d'un statut VAP, dans les conditions fixées par l'article 73.7 des règlements généraux de la FFHandball.

Ce statut s'obtient sur la base du volontariat et constitue un préalable réglementaire à toute accession en LFH. Il est sans incidence sur le classement sportif et final de D2F et l'attribution du titre de champion de France de D2F.

Outre le suivi par la CNCG et l'envoi de documents correspondants prévus par l'article 73.7 des règlements généraux, les clubs titulaires du statut VAP au titre d'une saison sportive sont soumis, lors de chaque rencontre officielle de D2F et pour l'ensemble de la saison concernée, au respect d'obligations sur feuille de match, dont le contrôle incombe à la COC nationale :

Ces obligations concernent :

— *L'encadrement médical* : dans le cadre de l'encadrement médical nécessaire pour une accession au professionnalisme, les clubs sous statut VAP devront disposer et inscrire sur chaque feuille de match d'une rencontre officielle de D2F :

- pour l'équipe du club recevant : le nom d'un médecin référent le jour du match et celui du kinésithérapeute de l'équipe,
- pour l'équipe du club visiteur : le nom du kinésithérapeute de l'équipe, étant précisé qu'il peut être remplacé par un médecin.

Sanction : en cas de non-respect, le club sera susceptible de se voir retirer le statut VAP au titre de la saison considérée, dans les conditions fixées à l'article 73.7.4 des règlements généraux de la FFHandball. Un tel retrait impliquera l'impossibilité d'accéder en LFH à l'issue de la saison considérée.

4**JOKER MÉDICAL OU GROSSESSE POUR LES CLUBS SOUS STATUT VAP**

En application de l'article 7.2 du règlement relatif aux JIPES, tout club de D2F a la possibilité, pour ses joueuses sous contrat de joueuses professionnelles à temps plein, hors contrat aidé, de recruter une joueuse joker médical ou grossesse, JIPES ou non-JIPES, au titre de la saison concernée.

Un tel recrutement ne pourra intervenir que sous réserve du respect des conditions suivantes :

— la joueuse blessée ou présentant une grossesse évolutive doit être une joueuse sous statut de joueuse professionnelle délivré par la CNCG et salariée à temps plein,

— dans le cas d'une joueuse blessée, la blessure doit nécessiter une interruption d'activité dont la durée médicalement établie dépasse 90 jours,

— le dossier médical de la joueuse concernée est soumis pour avis au médecin national fédéral ou à son représentant, qui sont susceptibles de solliciter des examens complémentaires non invasifs (ou invasifs avec l'accord de la joueuse). Le médecin fédéral devra rendre son avis sous 8 jours francs à compter de la réception du dernier des documents médicaux sollicités,

— la demande comportant le nom de la joueuse joker médical ou grossesse et le contrat de travail liant cette joueuse au club doit parvenir à la FFHandball :

- pour un joker médical : dans les huit semaines qui suivent la date de la blessure telle que fixée par le médecin national fédéral,
- pour un joker grossesse : dans les douze semaines après la date présumée du début de la grossesse,





— la demande doit parvenir à la FFHandball au plus tard le 31 mars ; au-delà, le droit à recrutement d'un joker médical ou grossesse n'est plus valable,

— la joueuse joker médical ou grossesse doit être libre de tout engagement contractuel à l'égard d'un autre club,

— la joueuse joker médical ou grossesse doit relever obligatoirement du statut de joueuse professionnelle à temps plein,

— le contrat de travail de la joueuse joker médical ou grossesse doit respecter la réglementation en vigueur, notamment en comportant les mentions obligatoires visées à l'article 71.1 des règlements généraux de la FFHandball,

— la joueuse joker médical ou grossesse ne pourra participer à un match avancé ou reporté qu'à condition d'avoir été qualifiée à la date initiale.

Dans tous les cas, la demande de qualification de la joueuse joker médical ou grossesse ne sera examinée qu'après production de l'ensemble des pièces nécessaires au dossier.

Le délai de qualification, avec ou sans procédure de mutation ou de transfert international, est de 24h (délai franc) à compter du dernier des autorisations suivantes : autorisation de la CNGC, avis favorable du médecin national fédéral, validation de la qualification par la commission nationale des statuts et de la réglementation.

La qualification des joueuses étrangères ne sera délivrée que pour la durée de l'autorisation administrative présentée.

5 FEUILLE DE MATCH ET STATISTIQUES

5.1 FDME

La feuille de match officielle en championnat D2F permet d'inscrire 14 joueuses pour chaque équipe.

Elle répond aux exigences fixées par les articles 98 des règlements généraux et 8.6 du règlement général des compétitions nationales.

Chaque club admis en Division 2 féminine est soumis à l'obligation de respecter, lors de chaque rencontre officielle du championnat D2F, un nombre maximal de joueuses non-JIPES, dans les conditions fixées par le Règlement relatif aux joueuses issues du parcours de l'excellence sportive.

Le nombre de joueuses titulaires d'une licence de type UE ou de type E figurant sur une feuille de match du championnat D2F n'est pas limité, sous réserve du respect des obligations relatives aux joueuses non-JIPES.

Le nombre de joueuses titulaires de licences de type B figurant sur une feuille de match de compétition gérée par la LFH est limité à 5 par club.

En cas de non-respect des obligations ci-dessus concernant les joueuses autorisées sur une feuille de match officielle de D2F, et ce dès le premier manquement, le club de l'équipe fautive sera sanctionné automatiquement par la COC nationale :

— de la sanction sportive de perte du match par pénalité (score 0-20 ; 0-3 points), pour l'équipe de D2F concernée,

— de la pénalité financière correspondante fixée par le *Guide financier*.

5.2 Logiciel statistiques pour les clubs sous statut VAP

La FFHandball dispose d'un outil informatique de prise de statistiques développé spécifiquement pour le Handball, permettant de traiter et de diffuser rapidement les résultats et les statistiques des rencontres de D2F et d'offrir le suivi des rencontres en live. C'est pourquoi, au début de chaque saison sportive, la FFHandball met à disposition de l'ensemble des clubs de D2F sous statut VAP un logiciel de statistiques. Les mises à jour liées au





développement du logiciel sont également transmises sans délai aux clubs. Des stages de formation à l'utilisation du logiciel sont également organisés par la LFH/FFHandball. Les clubs VAP de D2F sont donc tenus d'utiliser le logiciel mis à leur disposition, dans les conditions précisées avant la reprise des matchs officiels, à l'occasion des matchs du championnat D2F et de coupe de France. En cas de difficulté, une permanence téléphonique est systématiquement disponible les soirs des rencontres.

6 VIDÉO DES MATCHES

Toute rencontre officielle du championnat D2F doit être filmée par le club recevant.

Les enregistrements des rencontres doivent impérativement respecter le protocole suivant :

- chaque rencontre doit être enregistrée en intégralité et sans coupure, à partir d'une position centrale et en hauteur, faisant apparaître régulièrement durant les 2 mi-temps en temps de jeu et le score de la rencontre,

- l'enregistrement doit obligatoirement comprendre le protocole d'avant match en intégralité,

- la norme est la haute définition (HD) ; dès lors, les autres définitions ne sont pas acceptées par la FFHandball,

- la vidéo de la rencontre doit être envoyée par le club recevant sur la plateforme vidéo correspondante dans les 24 heures suivant le match, selon les normes fixées par le prestataire.

Sauf cas de force majeure, en cas de manquement à l'obligation d'enregistrement d'une rencontre dans les conditions de protocole précitées ou d'envoi sur la plateforme collective, le club fautif se verra appliquer la pénalité financière automatique définie au préambule et au 3.1 du *Guide financier*.

De courtes séquences des matches pourront être utilisées gracieusement par l'équipe fédérale du projet Anim'hand pour illustrer des connaissances théoriques sur l'activité handball, dans un but exclusivement pédagogique.

7 LIMITATIONS DE PARTICIPATION

Les règles applicables sur les feuilles de match du championnat D2F sont les suivantes :

	Licences de type E	Licences de type UE	Licences de type B
Tout club (VAP et non VAP)	Non limitées, sous réserve de la réglementation JIPES		5 maximum

8 ACCESSION - RELÉGATION

8.1 Niveau haut

Le club sous statut VAP au titre de la saison concernée et le mieux classé du championnat D2F accède à la LFH, sous réserve de satisfaire aux conditions cumulatives suivantes :

- disposer du statut VAP au titre de l'ensemble de la saison de D2F,
- respecter les exigences fixées par le cahier des charges de participation à la LFH.

Dans l'hypothèse où la poule de LFH comprendrait un nombre d'équipes inférieur à 12, la règle applicable est la suivante :

- le club classé dernier à l'issue de la phase de playdowns de LFH est sportivement relégué en Division 2 féminine pour la saison suivante,





— sont sportivement qualifiés pour accéder en LFH les 2 clubs, ou le cas échéant 3 selon le nombre de places à pourvoir, de Division 2 féminine sous statut VAP durant toute la saison, dans l'ordre de leur classement à l'issue du championnat de D2F et sous réserve qu'ils soient au minimum classés dans les 4 premiers dudit championnat.

Seule la CNCG ou sa commission d'appel est compétente pour autoriser les clubs à évoluer en Division 1 féminine, dans les conditions fixées par l'article 73.5 des règlements généraux.

Dans l'hypothèse d'une place laissée vacante en LFH, un remplacement est susceptible d'être opéré conformément aux dispositions de l'article 74.2.3.5 des règlements généraux, dans le respect de l'éthique sportive et de l'équité des compétitions.

8.2

Niveau bas

Les clubs classés aux quatre dernières places des playdowns sont relégués en Nationale 1 pour la saison suivante.

9

COMPÉTITION 2019-2020

Elle comprendra seize (16) clubs :

- le relégué de LFH,
- 11 clubs de D2F,
- le premier club de chacune des quatre poules de N1F autorisé à accéder en D2F.





Nationale 1 féminine

1 PARTICIPANTS

La compétition est ouverte aux 48 clubs ayant acquis leur participation par leur classement au terme de la saison précédente. Ces clubs sont répartis en quatre (4) poules de douze (12). Pour la composition des poules, il est tenu compte du classement obtenu la saison précédente et de la situation géographique.

2 FORMULE DE LA COMPÉTITION

La feuille de match officielle en championnat N1F permet d'inscrire 14 joueuses pour chaque équipe.

Elle répond aux exigences fixées par les articles 98 des règlements généraux et 8.6 du règlement général des compétitions nationales.

2.1 Première phase

Dans chacune des quatre poules, les clubs se rencontrent en matches aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales (art. 3.3.3).

2.2 Finale

Le meilleur premier des 4 poules est directement qualifié pour la finale contre le « Champion ultramarin ».

Pour déterminer ce meilleur premier, les procédures suivantes s'appliquent (dans l'ordre) :

- ratio nombre de points sur nombre de matches joués,
- ratio *goal average*, sur nombre de matches joués,
- ratio meilleure attaque sur nombre de matches joués,
- si encore égalité : le plus de licenciés dans la catégorie d'âge,
- tirage au sort

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, pas de prolongation mais tirs au but selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales (article 3.3.6 du règlement général des compétitions nationales).

Si un club classé à la première place d'une poule ne peut accéder, il peut malgré tout disputer la finale pour le titre de champion de France N1F.

3 ACCESSION - RELÉGATION

3.1 Niveau haut

Le club classé à la première place de chacune des quatre poules accèdent à la Division 2 pour la saison suivante, sous réserve de satisfaire aux conditions de participation définies par le règlement particulier de cette division.

Si un club ne peut accéder, c'est le club de sa poule classé immédiatement après le dernier accédant qui accède automatiquement à la D2F, sous réserve de satisfaire aux conditions de participation définies par le règlement particulier de cette division.

3.2 Niveau bas

Les clubs classés aux trois dernières places de chacune des quatre poules sont relégués en Nationale 2 pour la saison suivante.





4

COMPÉTITION 2019-2020

- Elle comprendra quarante-huit (48) clubs répartis en quatre poules :
- les trente deux (32) clubs classés de la deuxième à la neuvième place de chacune des trois poules de N1,
 - les douze (12) clubs de Nationale 2 féminine autorisés à accéder en Nationale 1 féminine
 - les quatre clubs relégués de Division 2 féminine.





Nationale 2 féminine

1 PARTICIPANTS

La compétition est ouverte aux quatre-vingt-seize (96) clubs ayant acquis leur participation par leur classement au terme de la saison précédente. L'ensemble des clubs seront répartis en huit (8) poules de douze (12). Pour la composition des poules, il est tenu compte du classement obtenu la saison précédente et de la situation géographique.

2 FORMULE DE LA COMPÉTITION

2.1 Première phase

Dans chacune des huit poules, les clubs se rencontrent en matches aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales (art. 3.3.3).

2.2 Finale

Le meilleur premier des 8 poules est directement qualifié pour la finale contre le « vice-champion ultramarin ».

Pour déterminer ce meilleur premier, les procédures suivantes s'appliquent (dans l'ordre) :

- ratio nombre de points sur nombre de matches joués,
- ratio *goal average*, sur nombre de matches joués,
- ratio meilleure attaque sur nombre de matches joués,
- si encore égalité : le plus de licenciés dans la catégorie d'âge,
- tirage au sort.

Possibilité d'inscrire 14 joueuses par équipe sur la feuille de match.

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, pas de prolongation mais tirs au but selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales (article 3.3.6 du règlement général des compétitions nationales).

Si un club classé à la première place d'une poule ne peut accéder, il peut malgré tout disputer la finale pour le titre de champion de France N2F.

3 ACCESSION - RELÉGATION

3.1 Niveau haut

Les clubs classés à la première place de chacune des huit poules accèdent à la N1 pour la saison suivante, sous réserve de satisfaire aux conditions de participation définies par le règlement particulier de cette division.

Si un club ne peut accéder, c'est le club de sa poule classé immédiatement après le dernier accédant qui accède automatiquement à la N1F, sous réserve de satisfaire aux conditions de participation définies par le règlement particulier de cette division.

Les clubs classés à la seconde place de chacune des huit poules disputent un match de barrage, sur une seule rencontre et sur terrain neutre, avec tirage au sort intégral entre les 8 équipes concernées (poules 1 à 8).

Les quatre rencontres se déroulent sur un même site qui sera choisi par la COC nationale, après appel à candidatures.





Si un club classé second de sa poule ne peut pas accéder, il ne sera pas autorisé à disputer le match de barrage et c'est alors le premier club de la même poule autorisé à accéder qui participera au barrage.

3.2

Niveau bas

Les clubs classés aux trois dernières places de chacune des huit poules sont relégués en Nationale 3 pour la saison suivante.

4

COMPÉTITION 2019-2020

Elle comprendra quatre-vingt-seize (96) clubs répartis en huit (8) poules de 12.

a) les douze (12) clubs relégués de N1F,

b) les quatre (4) perdants des barrages entre les deuxièmes de chaque poule,

c) les cinquante-six (56) clubs classés de la troisième à la neuvième place des huit (8) poules de Nationale 2,

d) les vingt-quatre (24) clubs de N3F proposés par chacune des treize ligues métropolitaines, issus d'une compétition au cours de laquelle ont effectivement participé, à chaque journée de championnat du début à la fin, au moins six clubs autres que ceux participant à un championnat de France.

Le nombre de place accordé à chaque ligue correspond aux places précédemment accordées aux anciennes ligues composant le nouveau territoire.





Championnat de France jeunes féminines (moins de 18 ans)

Les ligues devront communiquer pour le 26 juin le nom des équipes qu'elles souhaitent proposer pour le championnat de France moins de 18 ans féminines.

1 PARTICIPANTS

Elle comprendra des clubs désignés par les ligues.

Sont autorisées à participer à cette compétition les joueuses nées en 2001, 2002 et 2003.

Les joueuses nées en 2004 inscrites en pôle Espoir pourront participer sous réserve d'enregistrement préalable dans Gest'hand par la COC en accord avec la DTN.

2 FORMULE DE LA COMPÉTITION

2.1 Première phase

Les clubs sont répartis en dix-neuf (19) poules de six (6) équipes.

Dans chacune des dix-neuf (19) poules, les clubs se rencontrent en matches aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales.

Les clubs classés aux deux premières places de chacune des dix-neuf poules sont qualifiés pour le championnat de France.

Les 10 meilleurs troisièmes des (19) poules sont également qualifiés pour le championnat de France.

Les 9 moins bons troisièmes et les quatrièmes, cinquièmes, sixièmes de chacune des vingt poules sont qualifiés pour le Challenge de France.

Les troisièmes seront départagés de la façon suivante (dans l'ordre, le critère suivant s'applique si le précédent ne permet pas de départager deux équipes) :

- ratio nombre de points sur nombre de matches joués,
- ratio *goal average*, sur nombre de matches joués,
- ratio meilleure attaque sur nombre de matches joués,
- tirage au sort.

2.2 Deuxième phase

Championnat de France

Il est ouvert aux quarante-huit (48) clubs issus de la première phase répartis en huit (8) poules de six (6). Les clubs se rencontrent en matches aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales.

Les clubs classés aux deux premières places de chacune des huit (8) poules sont qualifiés pour les huitièmes de finale (Challenge Garçonnet).

Challenge de France

Il est ouvert aux autres clubs issus de la première phase répartis en onze (11) poules de six (6). Les clubs se rencontrent en matches aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales.





Les clubs classés à la première place de chacune des onze (11) poules et les cinq meilleurs seconds de ces onze poules sont qualifiés pour les huitièmes de finales (Challenge de France Honneur).

Les seconds seront départagés de la façon suivante (dans l'ordre, le critère suivant s'applique si le précédent ne permet pas de départager deux équipes) :

- ratio nombre de points sur nombre de matches joués,
- ratio *goal average*, sur nombre de matches joués,
- ratio meilleure attaque sur nombre de matches joués,
- tirage au sort.

2.3 Troisième phase

Possibilité d'aligner, à partir de ce tour, 14 joueuses sur la FDME qui pourront être différentes d'un match à l'autre.

2.3.1 Championnat de France - Challenge Garçonnet

Les deux premiers clubs de chacune des 8 poules de la deuxième phase du Championnat de France se retrouvent pour disputer le Challenge Garçonnet.

Huitièmes et quarts de finale se dérouleront en matches secs sur un même week-end sur 4 sites qui seront définis par la COC. L'organisateur d'un tournoi sera choisi parmi les quatre équipes en présence.

Le samedi : 2 huitièmes de finale.

Le dimanche : quart de finale pour les deux clubs vainqueurs de la veille.

L'organisateur du tournoi prend en charge les frais d'arbitrage des trois rencontres.

Tour final

Le tour final se dispute sur une fin de semaine entre les quatre (4) clubs qualifiés à l'issue de chacun des quarts de finale, sur un site choisi par la COC après appel à candidatures et qui pourra être le site d'un des quatre clubs qualifiés.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les clubs sont départagés selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales.

Ordre des rencontres pour les demi-finales (les n° des sites étant ceux des quarts de finale) :

Vainqueur site 1 contre vainqueur site 2

Vainqueur site 3 contre vainqueur site 4

Les clubs vainqueurs des demi-finales disputent la finale. Le vainqueur est déclaré Champion de France Challenge Garçonnet.

Les clubs vaincus des demi-finales disputent une rencontre de classement sans prolongations, ni tirs au but en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire.

2.3.2 Championnat de France Élite

Les clubs classés aux 3^e et 4^e places de chacune des 8 poules de la deuxième phase du Championnat de France se retrouvent pour disputer le Championnat de France Élite.

Huitièmes et quarts de finale se dérouleront en matches secs sur un même week-end sur 4 sites qui seront définis par la COC. L'organisateur du tournoi sera choisi parmi les quatre équipes en présence.

Le samedi : 2 huitièmes de finale,

Le dimanche : quart de finale pour les deux vainqueurs de la veille.

L'organisateur du tournoi prend en charge les frais d'arbitrage des trois rencontres.

Tour final





Le tour final se dispute sur une fin de semaine entre les quatre (4) clubs qualifiés à l'issue de chacun des quarts de finale sur un site choisi par la COC après appel de candidature et qui pourra être le site d'un des quatre clubs qualifiés.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les clubs sont départagés selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales.

Ordre des rencontres pour les demi-finales :

Vainqueur site 1 contre vainqueur site 2

Vainqueur site 3 contre vainqueur site 4

Les clubs vainqueurs des demi-finales disputent la finale. Le vainqueur est déclaré Champion de France Élite.

Les clubs vaincus des demi-finales disputent une rencontre de classement sans prolongations ni tirs au but en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire.

2.3.3

Championnat de France - Excellence

Les clubs classés aux 5^e et 6^e places de chacune des 8 poules de la deuxième phase du Championnat de France se retrouvent pour disputer le Championnat Excellence.

Huitièmes et quarts de finale se dérouleront en matches secs sur un même week-end sur 4 sites selon le tableau prévu par la COC.

Le samedi : 2 huitièmes de finale,

Le dimanche : quart de finale pour les deux vainqueurs de la veille.

L'organisateur du tournoi prend en charge les frais d'arbitrage des trois rencontres.

Tour final

Le tour final se dispute sur une fin de semaine entre les quatre (4) clubs qualifiés, en match simple sur le même site que celui retenu par la COC pour la compétition Élite.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les clubs sont départagés selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales.

Ordre des rencontres pour les demi-finales :

Vainqueur site 1 contre vainqueur site 2

Vainqueur site 3 contre vainqueur site 4

Les clubs vainqueurs des demi-finales disputent la finale. Le vainqueur est déclaré Champion de France Excellence.

Les clubs vaincus des demi-finales disputent une rencontre de classement sans prolongations ni tirs au but en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire.

2.3.4

Challenge de France Honneur

Les seize équipes qualifiées à l'issue de la seconde phase du Challenge de France disputeront le Challenge de France Honneur.

Huitièmes et quarts de finale se dérouleront en matches secs sur un même week-end sur 4 sites qui seront définis par la COC. L'organisateur du tournoi sera choisi parmi les quatre équipes en présence.

Samedi : deux huitièmes de finale,

Dimanche : quart de finale pour les deux vainqueurs de la veille.

L'organisateur du tournoi prend en charge les frais d'arbitrage des trois rencontres.

Tour final

Le tour final se dispute sur une fin de semaine entre les quatre (4) clubs qualifiés, en match simple sur le même site que celui retenu par la COC pour la compétition Garçonnet.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les clubs sont départagés selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales.





Ordre des rencontres pour les demi-finales :

Vainqueur site 1 contre vainqueur site 2

Vainqueur site 3 contre vainqueur site 4

Les clubs vainqueurs des demi-finales disputent la finale.

Les clubs vaincus des demi-finales disputent une rencontre de classement, sans prolongation ni tirs au but en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire.

3 LIMITATION D'UTILISATION DES JOUEUSES

Les joueuses inscrites en pôle Espoir site d'excellence ne sont pas autorisées à participer à la présente compétition (Championnat et Challenge).

Les joueuses participant aux rencontres du Championnat de France et Challenge de France moins de 18 ans ne peuvent en aucun cas participer à une autre rencontre durant la même semaine de compétition (lundi au dimanche inclus) en compétition nationale plus de 16 ans, ni en compétition régionale, ni en compétition départementale.

4 RÈGLEMENT FINANCIER

Pour les trois premières phases, il est établi une péréquation kilométrique sur l'ensemble de la compétition.

Pour le tour final Garçonnet, une somme fixe sera allouée à chaque club participant en fonction des kilomètres parcourus.

Pour le tour final Élite, Excellence, Challenge Honneur, il est établi une péréquation entre les quatre clubs en présence.

5 COMPÉTITION 2019-2020

Elle sera fonction du nombre d'équipes proposées par les ligues.

